

PROCES - VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
du 25 septembre 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Pierre GUILLAUME, qui ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30 et procède ensuite à l'appel des membres présents.

Etaient présents : Stéphane LE RUDULIER, Valérie MILLANCOURT, Jean-Michel MAZENQ, Marie-Antoinette CAILLOL, Véronique STRAUDO, Henri CASIMIR, Angélique FORTE, Roland SCHACRE, Adjoint au maire, Lucien DARET, Bernard TRITZ, Lydie RUSSO, Chantal CLISSON, Marie-Louise BESSETTES, Pierre SOUSTELLE, Brigitte PELOFFY, Yvan VESPERINI, Patrice VAUTHIER, Jean-Fabrice LACAVE, Valérie BAJEUX, Bruno GERARDIN, Sylvie HOUDAIS, Alain EGEA, Patrick MOLINO, Corinne HERINGUEZ, Pierrette PUGLIESE, Gilbert CHIARAMONTE, Gérald AUTECHAUD, Conseillers municipaux.

Procurations : Guy LARROCHE donne procuration à Stéphane LE RUDULIER, Josiane TEISSIER donne procuration à Brigitte PELOFFY, Nadia DUCLAUT donne procuration à Roland SCHACRE, Corinne LUCCHINI donne procuration à Patrick MOLINO, Dominique DIDIER donne procuration à Corinne HERINGUEZ.

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme Valérie MILLANCOURT est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

M. Virginie SOUTEYRAT, Directrice des Finances et des Moyens Généraux et Mme Chantal KOSKAS, Responsable du service des Finances, assistent aux travaux de l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES VERBAL Séance du conseil municipal du 17 juillet 2014

LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUILLET 2014 EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE AVEC 33 VOIX POUR.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22.

Ce compte rendu peut être soit présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêté et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n°14017 du 05 avril 2014.

1. Affaires Générales		
N°	OBJET	Montant € TTC
14135	Mission d'assistance pour la gestion des sinistres IARD de la ville de Rognac (SIGMA RISK)	2 610,00 €
14138	Assistance juridique (MCL Avocats)	4 800,00 €
14158	Désignation de Maître Sebag pour défendre les intérêts de la commune - dossier M. WOLF	Gratuit
14172	Location et entretien de vêtements de la cuisine centrale (ELIS)	3 129,00 €
14180	Réforme de deux véhicules en vue de leur destruction	Gratuit
14181	Travaux d'impression pour la communication municipale - lot 5 : Enveloppe mairie - Avenant n° 1	540,00 €
14182	Acquisition de fournitures pédagogiques (PICHON)	minimum 10000/an maximum 60000/an
14189	Location et maintenance longue durée d'un véhicule frigorifique - avenant n° 1	Sans objet
14193	Travaux d'impression pour la communication municipale - lot 4 : Entête et carte mairie - Avenant n° 1	Sans objet
14194	Travaux d'impression pour la communication municipale - lot 1: Magazine et agenda - Avenant n° 1	Sans objet
14195	Travaux d'impression pour la communication municipale - lot 3: Document petit format - Avenant n° 1	1 260,00 €
14207	Suppression de la régie d'avances pour les besoins des élus et de la direction générale	Sans objet
14212	Travaux d'impression pour la communication municipale - lot 2 - avenant n° 1	Sans objet
14217	Travaux d'impression pour la communication municipale - lot 1 : Magazine de la Ville	minimum 19 800€ /an maximum 44 000€ /an
14218	Travaux d'impression pour la communication municipale - lot 2 : Affiche grand format	minimum 2 400€ /an maximum 9 600€ /an
14219	Travaux d'impression pour la communication municipale - lot 3 : Document petit format	minimum 3 600€ /an maximum 8 400€ /an
14220	Travaux d'impression pour la communication municipale - lot 4 : Entête et carte mairie	minimum 1 200€ /an maximum 2 400€ /an
14221	Travaux d'impression pour la communication municipale - lot 5 : Enveloppe mairie	minimum 2 400€ /an maximum 9 600€ /an
2. Culture		
N°	OBJET	Montant € TTC
14137	Lecture de textes lors de la nuit de la lecture (CARDELUS)	100,00 €
14161	Démonstration et initiation d'Urban training à la médiathèque (DETENTE CLUB PEYROLLAIS)	100,00 €
14164	Initiation et démonstration de BMX dans le cadre de l'animation sur le sport urbain (Assoc. Vitrolles Vélo Club BMX)	100,00 €
14165	Démonstration et initiation au Parkour (M. Anthny DENIS)	120,00 €
14166	Démonstration et initiation au Ragga (Mme Nathalie SOIRAT)	100,00 €
14168	Technicien son pour le concert des élèves de l'école de musique (association GASH'PA'TOU)	544,00 €
14169	Animations dansantes sur le thème du Brésil (ATLAS)	2 500,00 €
14173	Hébergement du catalogue Orphée pour la médiathèque (C3RB)	1 963,06 €
14202	Ateliers d'arts graphiques à la médiathèque (ESPACE DEFIS)	570,00 €
14203	Journée du patrimoine (SABARDU tourisme)	5 170,00 €

3. Enfance - Jeunesse		
N°	OBJET	Montant € TTC
14125	Formation "Quelle place pour la créativité dans les pratiques professionnelles" pour des agents de la Maison de la petite enfance (UNID)	250,00 €
14159	Location appartement séjours à Salou du Mas (WW VOYAGES) – 7 enfants et 2 accompagnateurs	1 572,15 €
14184	Randonnées aquatiques et sortie feu d'artifice sur bateau séjours des enfants du Maset (EURO-PLONGEE) – 57 enfants	1 098,00 €
14185	Location emplacements de camping pour le séjour des enfants du Mas et du Maset à Larnas (Domaine d'Imbours) – 23 enfants et 4 accompagnateurs	1 253,00 €
14186	Location terrain de camping et balade en poney pour le séjour des enfants du Maset à Velaux (Association Ferme Velauxienne) – 14 enfants et 2 accompagnateurs	744,00 €
14187	Séjour des enfants du Maset à Seyne les Alpes (association EPISEC) - 20 enfants et 3 animateurs	2 464,00 €
14205	Maintenance des logiciels du pôle petite enfance	674,88 €
14210	Service de transports d'enfants et d'accompagnateurs avec chauffeurs - Lot 2 - Sorties extra scolaires - Avenant N° 2	6 000,00 €
4. Festivités		
N°	OBJET	Montant € TTC
14128	Activités de plein air pour les Festinautics (Laurent Pelissier animations)	3 430,60 €
14133	Redevance Concerts de l'école de musique (SACEM)	96,82 €
14160	Redevance les musicales au Château (SACEM)	200,00 €
14162	Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2014	17 000,00 €
14170	Animation musicale sur le thème du Brésil (association Folklorique Soleil)	3 600,00 €
14171	Redevance soirée à thème Brésil (SACEM)	400,00 €
14174	Animation mini-golf, trampoline, rodéo et manège pour les Festinautics (Agence loisirs Evènements)	7 800,00 €
14175	Animations catamaran, canoës, jet-ski, promenades en barque pour les Festinautics (CERCLE NAUTIQUE)	5 000,00 €
14176	Mise à disposition d'un camion feu de forêt et un VSAV pour le feu d'artifice (SDIS 13)	222,75 €
14183	Mise à disposition d'un camion feu de forêt et un VSAV pour le feu d'artifice (SDIS 13) annule et remplace la décision 14176	498,80 €
14188	Concert dans le cadre des Festinautics (Groupe Badou Boyn, Jan Ten B)	1 500,00 €
14191	Location écran géant retransmission finale coupe du monde de football (H. JUCA)	7 920,00 €
14206	Concert dans le cadre des Festinautics (association Broadway live)	3 200,00 €
5. Sports		
N°	OBJET	Montant € TTC
14136	Avenant au contrat de dépôt de distributeurs automatiques à la piscine (SEND)	Sans objet
6. Travaux - Matériel - Entretien - Maintenance		
N°	OBJET	Montant € TTC
14127	Prestations de nettoyage de vitres des bâtiments communaux	Maxi 6 600 €/an
14150	Travaux de réfection de la façade principale du gymnase Caudron avenant N°1 prolongation de délai (AS DU BATIMENT)	Sans objet
14151	Travaux de réfection de la façade principale du CAM avenant N°1 prolongation de délai (AS DU BATIMENT)	Sans objet
14167	Maintenance des onduleurs de la salle des serveurs (S2S)	1 142,40 €
14190	Travaux de curage de canalisation pluviales et inspections télévisuelles (SAUR)	58 800,00 €
14192	Travaux d'extension des cimetières (Marseille Sud Travaux) – 27 caveaux de 3 places et 8 caveaux de 6 places	96 017,20 €
14200	Avenant n° 1 travaux extension des cimetières (Marseille Sud Travaux) ajout de 2 caveaux de 6 places	5 116,00 €
14211	Marché de gestion, exploitation et modernisation de l'éclairage public et des installations annexes - Avenant N° 5	Sans objet
14213	Maintenance des systèmes de sécurité incendie, d'alarme incendie et de désenfumage- Avenant n° 2	7 200,00 €/an

14214	Annulation de la décision N° 14211 relative au marché de gestion, exploitation et modernisation de l'éclairage public et des installations annexes - Avenant N° 5	Sans objet
14215	Marché de gestion, exploitation et modernisation de l'éclairage public et des installations annexes - Avenant N° 5	Sans objet
8. Enseignement / Restauration		
N°	OBJET	Montant € TTC
14140	Fournitures de denrées alimentaires - Lot n°1 : Produits laitiers - ovo produits	Maxi 73 850 €/an
14141	Fournitures de denrées alimentaires - Lot n° 2 : Viandes fraîches	Maxi 116 050 €/an
14142	Fournitures de denrées alimentaires - Lot n° 3 : Fruits et légumes frais	Maxi 47 475 €/an
14143	Fournitures de denrées alimentaires - Lot n° 4 : Produits surgelés	Maxi 105 500 €/an
14144	Fournitures de denrées alimentaires - Lot n° 5 : Epicerie, boîtages, biscuits	Maxi 105 500 €/an
14145	Fournitures de denrées alimentaires - Lot n°6 : Repas biologiques	Maxi 47 475 €/an
14146	Fournitures de denrées alimentaires - Lot n° 7 : Boissons	Maxi 47 475 €/an
14147	Fournitures de denrées alimentaires - Lot n° 8 : Vins	Maxi 12 000 €/an
14209	Service de transports d'enfants et d'accompagnateurs avec chauffeurs - Lot 1 - Sorties scolaires - Avenant N° 2	4 500,00 €
9. Sécurité		
N°	OBJET	Montant € TTC
14152	Réalisation et mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune avenant N° 1 (INEO INFRACOM)	25 451,89 €
14204	Formation de membres du CCFF (ADCCFF13)	424,00 €
14222	Stage de formation d'intervenants en éducation routière	420,00 €
10. Aménagement du territoire		
N°	OBJET	Montant € TTC
14216	Mission d'assistance et de conseil pour le choix et le suivi d'un bureau d'études en charge du plan local d'urbanisme.	28 680,00 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De prendre acte des décisions ci-dessus énumérées.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire.

2 : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres.

Il convient donc de constituer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée de deux représentants de la commune, de deux représentants d'associations d'usagers et de deux représentants d'associations traitant du handicap.

L'ensemble de ces désignations seront faites à postériori de la présente délibération par arrêtés du Maire.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées présidée par M. le Maire et composée de deux représentants de la commune, de deux représentants d'associations d'usagers et de deux représentants d'associations traitant du handicap.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstentions (Alain EGEA + Patrick MOLINO avec la procuration de Corinne LUCCHINI + Corinne HERINGUEZ avec la procuration de Dominique DIDIER + Pierrette PUGLIESE + Gilbert CHIARAMONTE) et 26 voix pour.

FINANCES LOCALES

3 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

M. Le Rudulier précise qu'une erreur matérielle s'est glissée sur le rapport, il faut lire la date du 12 février 2014 et non celle du 4 avril 2013 pour le vote du budget primitif.

Le Budget primitif a été voté en séance du 12 février 2014. Certaines dépenses n'étant pas connues au moment de ce vote, il convient d'ajuster certains crédits.

La présente décision s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivant :

Section de fonctionnement	350 742,00 €
Section d'investissement	100 404,12 €

Le détail est récapitulé ci-après :

En section de fonctionnement :

Imputation	Désignation	Dépenses	Recettes
D-FIN022 020	Réajustement des dépenses imprévues de fonctionnement	41 442,00 €	
D-FIN627 020	Frais financier : Paiement en ligne des prestations de la restauration scolaire	300,00 €	
D-PERS64111 020	Rémunération Principale (PT)	439 200,00 €	
D-PERS64131 020	Rémunération (PNT)	45 000,00 €	
D-PERS6218 020	Autre personnel extérieur (Guso)	4 000,00 €	
D-PERS6226 020	Honoraires médicaux	2 500,00 €	
D-PERS6251 020	Frais de péage et d'ambulance	500,00 €	
D-PERS6256 020	Frais de mission	1 500,00 €	
D-PERS60632 020	Acquisition de petit matériel - Lampes, support Ecran	1 000,00 €	
D-PERS60628 421	Complément de crédits : Produits pharmaceutiques pour les nouvelles activités Périscolaires	500,00 €	
D-PERS60628 020	Complément de crédits : Produits pharmaceutiques	1 500,00 €	
D-CAB6535 021	Formation des Elus	10 000,00 €	
D-CP6064 421	Fournitures administratives Nouvelles activités périscolaires	2 800,00 €	
D-CP6231 020	Ajustement de crédits pour les annonces des nouveaux marchés	10 000,00 €	

D-CANT60623 024	Ajustement de crédits alimentation pour manifestations	800,00 €	
D-CANT60623 024	Ajustement de crédits alimentation pour diverses manifestations et gouters de Noël pour les enfants scolarisés à Rognac	10 000,00 €	
D- CANT6188 421	Nouveau contrat de prestations alimentaires pour la restauration des Nouvelles Activités Périscolaires	3 500,00 €	
D- ENT6068 020	Ajustements de crédits pour entretien matériel divers dans les bâtiments communaux	2 000,00 €	
D-ENT6068 421	Petites fournitures jetables pour les nouvelles activités périscolaires	150,00 €	
D-JEUN6182 421	Guide sur la législation Jeunesse et Sports et mise à jour	500,00 €	
D-JEUN6188 421	Sortie pour les Nouvelles Activités Périscolaires	6750,00 €	
D-JEUN6247 421	Ajustement de crédits transports jeunesse Maset	1 100,00 €	
D-JEUN6247 421	Ajustement de crédits transports jeunesse Centre aéré La Plantade	2 100,00 €	
D-JEUN6247 421	Transport de 50 classes pour les sorties dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires	7 500,00 €	
D-JEUN6068 421	Fournitures récréatives et petits matériels de sport pour les maternelles des Nouvelles Activités Périscolaires	14 000,00 €	
D-JEUN60632 421	Achat de poste CD pour les Nouvelles Activités Périscolaires	100,00 €	
D- INF6068 020	Diverses fournitures	1 500,00 €	
D- INF60632 020	Acquisition de petit matériel : téléphone	2 500,00 €	
R-URBA7343 820	Réajustement de la taxe des pylônes 2014		7 920,00 €
R-FIN73111 01	Réajustement des taxes foncières et d'habitation		604 822,00 €
D- FIN739115 01	Réajustement Pénalités logements sociaux	- 110 000,00 €	
D-FIN73925 01	Réajustement du Fonds National de Péréquation des Ressources	- 152 000,00 €	
R-FIN73111 01	Réajustement du Fonds National de Péréquation des Ressources		- 152 000,00 €
R-FIN73111 01	Réajustement Pénalités logements sociaux		- 110 000,00 €
	TOTAL	350 742,00 €	350 742,00 €

En section d'investissement :

Imputation	Désignation	Dépenses	Recettes
D-FIN 020 020	Réajustement dépenses imprévues d'investissement	138 641,80 €	
D-DGS2188 020	Achat de coffre pour l'Espace St-Jacques	2 200,00 €	
D-JEUN2184 421	Achat d'armoires pour les Nouvelles Activités Périscolaires	2 200,00 €	
D-BAT2313 1328 020	Régularisation de crédits : Travaux de désamiantage divers bâtiments	-100 000,00 €	
D-BAT2313 1331 020	Régularisation de crédits : Retrait de cuve à fioul	-16 000,00 €	
D-BAT2313 1380 211	Réajustement de crédits : Agrandissement réfectoire de l'Ecole Maternelle Les Jardins	-6 000,00 €	
D-BAT 2313 1484 020	Réajustement de crédits : Travaux de signalisation façades bâtiments	-10 000,00 €	
D-EPEV2128 1382 823	Réajustement de crédits : Travaux aires de jeux Parc Souléou	-4 000,00 €	
D-PAU2313 08008 413	Réhabilitation de la Piscine Municipale - Travaux achevés	-11 000,00 €	
R-FIN1328 08009 411	Réajustement de crédits : Subvention Ademe 2011-Panneaux solaires Cossec		-3 958,20 €
D-PAU2313 09005 025	Régularisation comptable des avances : Cave	25 989,94 €	
R-PAU238 09005 025	Régularisation comptable des avances : Cave		25 989,94 €
D-PAU2313 09006 61	Régularisation comptable des avances : Bastidon	71 050,44 €	
R-PAU238 09006 61	Régularisation comptable des avances : Bastidon		71 050,44 €

D-PAU2315 09009 822	Régularisation comptable des avances : Place Saint Jacques	7 321,94 €	
R-PAU238 09009 822	Régularisation comptable des avances : Place Saint Jacques		7 321,94 €
TOTAL		100 404,12 €	100 404,12 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ D'approuver la décision modificative n°1 dans les conditions décrites dans les tableaux ci-dessus.

M. Le Rudulier prend la parole :

« Mesdames, Messieurs,

Mes chers collègues,

Cette première décision modificative a pour vocation de s'inscrire dans le prolongement du budget primitif et de présenter un premier point d'étape de la réalisation budgétaire de l'année.

Pour rappel, les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Cette décision modificative présente ainsi une augmentation en volume des dépenses et recettes par rapport aux prévisions budgétaires 2014

En recettes, elle intègre principalement un réajustement des taxes foncières et d'habitation pour un montant proche de 604 000 €

Parallèlement, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) mis en place en 2012, et qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes, dont la notre, pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ce mécanisme de péréquation « horizontale » estimé à 152 000 € en ce qui concerne la commune de Rognac sera, cette année, intégralement prise en charge par Agglopôle Provence.

S'agissant de la pénalité SRU, cette dernière, d'un montant initial prévisionnel de 240 000 €, se voit, cette année, amputer de la majoration du fait du non respect des objectifs de réalisation triennaux étant donné que le constat de carence publié en juillet dernier par les services Préfectoraux ne prendra effet qu'à compter du 1er Janvier 2015.

J'ajoute, pour être totalement exhaustif, que les services de l'Etat nous ont notifié ces derniers jours que le montant du prélèvement sera diminué des dépenses effectuées par la commune en faveur de la production de logement social, à savoir : les subventions foncières, les travaux de viabilisation des terrains destinés à la réalisation effective de logements sociaux. Ainsi, en 2014, la commune sera exonérée de la pénalité au regard des efforts portés ces dernières années en faveur de la production. De surcroît, un solde excédentaire en faveur de la commune d'un montant de 196 000 € sera reportée au BP 2015 pour le calcul définit du prélèvement au titre de l'article 55 la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

En terme de dépenses, il est proposé au regard de l'activité des services de procéder à une révision à la hausse de certains crédits, principalement sur 2 axes :

Le premier : les frais de personnel afin notamment de répondre aux mesures gouvernementales intervenues en 2014 portant sur :

- **le reclassement des catégories C et B pour 100 000 €**
- **la nouvelle organisation du temps scolaire pour 100 000 €**

Parallèlement à ces causes exogènes, la collectivité a du faire face au remplacement de 11 agents titulaires en ETP sur les 12 mois impactant le chapitre budgétaire 012 à la hauteur de 284 200 €

Le second aspect de la hausse des crédits de fonctionnement n'est autre que le financement de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires avec un budget prévisionnel estimé à 39 400 € qui couvrent des dépenses de fonctionnement de natures diverses allant de la Fourniture récréative ou administrative ou encore sportive en passant par la livraison de repas dans les structures jeunesse ou le financement des transports liés aux sorties dans le cadre de NAP

Mesdames, Messieurs,

L'ensemble des éléments financiers est retranscrit dans les annexes jointes au présent rapport.

Je vous remercie. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstentions (Alain EGEA + Patrick MOLINO avec la procuration de Corinne LUCCHINI + Corinne HERINGUEZ avec la procuration de Dominique DIDIER + Pierrette PUGLIESE + Gilbert CHIARAMONTE) et 26 voix pour.

4 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Lors de la séance du 12 février dernier, le conseil municipal a voté les subventions accordées aux associations locales.

Il est proposé, lors de cette séance, d'accorder une subvention de fonctionnement supplémentaire et des subventions exceptionnelles liées à des projets et des championnats.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ D'approuver les subventions regroupées dans les tableaux ci-dessous :

Subvention de fonctionnement		
Association	Montant	
CCAPR (Comité de Coordination des Associations Patriotiques de Rognac)	600 €	
Subventions exceptionnelles		
Association	Montant	Projet ou championnat
Tir Sportif Rognac	2 771 €	2 Championnats de France
Rognac Natation	2 018 €	3 Championnats de France
AEPGV Gym Volontaire	1 000 €	Projet « lutter contre la sédentarité, l'obésité et la maladie »
ASR Gym Trampo	1 119 €	Championnat de France
ASR Basket	7 500 €	Championnat de France Nationale 3 Féminine
ASR Boxing	1 500 €	Championnat de France
TOTAL	15 908 €	

▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

5 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA CAF – APPEL A PROJET 2014 – MODE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : MME CAILLOL

Dans le cadre d'un appel à projet Modes d'accueil petite enfance de la CAF visant à renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) afin de continuer à développer leur accueil effectif dans les structures de droit commun le MACMAF Le Petit Prince a obtenu une subvention de 2 600 €.

Afin de percevoir cette somme, il convient d'approuver la convention avec la CAF des BDR.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la convention de fonctionnement entre la mairie de ROGNAC et la CAF des BDR
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

FONCTION PUBLIQUE

6 : PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME GENERAL DES SERVICES

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

L'organisation actuelle des services municipaux, telle qu'elle résulte de différentes délibérations portant création ou modification de structures, a bien fonctionné. Elle s'est adaptée, elle a évolué.

Néanmoins, aujourd'hui, il semble opportun de réformer tous les domaines de l'Administration afin de mieux répondre aux nouveaux enjeux de l'action publique, tels que les définit le projet politique proposé aux Rognacais lors des dernières échéances électorales, autrement dit, toutes décisions qui marquent bien les nouveaux défis de Rognac.

Parallèlement, ce nouveau découpage en matière d'organisation administrative, plus lisible, se veut d'être adapté à l'ossature politique décrite à travers les délégations données par M. le Maire. Cette démarche de réorganisation des services a consisté à définir une organisation, un mode de fonctionnement capable de répondre sur le plan opérationnel au projet politique "Unis Pour l'Avenir de Rognac".

Il est également impératif de permettre aux décideurs que nous sommes de retrouver des "marges de manœuvre" dans un contexte économique et financier difficile, et ceci grâce à une plus grande responsabilisation des équipes administratives et une synergie des ressources.

En effet, les principaux mouvements de personnel ont permis de faire émerger des compétences en interne en faisant progresser des agents volontaires et motivés au sein des services municipaux. L'objectif affiché étant de privilégier, dès que possible, la promotion interne au recrutement externe.

Enfin, il faut que ce processus d'envergure permette de conforter un environnement de travail totalement dédié à la satisfaction des administrés, à un service public de qualité et de proximité, porteur de valeurs durables pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ D'approuver le nouvel organigramme des services joint en annexe.

M. Le Rudulier explique ce rapport :

« L'organisation actuelle des services municipaux, telle qu'elle résulte de différentes délibérations portant création ou modification de structures, a bien fonctionné. Elle s'est adaptée, elle a évolué.

Néanmoins, aujourd'hui, il semble opportun de réformer tous les domaines de l'Administration afin de mieux répondre aux nouveaux enjeux de l'action publique, tels que les définit le projet politique proposé aux Rognacais lors des dernières échéances électorales, autrement dit, toutes décisions qui marquent bien les nouveaux défis de Rognac.

Parallèlement, ce nouveau découpage en matière d'organisation administrative, plus lisible, se veut d'être adapté à l'ossature politique décrite à travers les délégations données par M. le Maire. Cette démarche de restructuration des services a consisté à définir une organisation, un mode de fonctionnement capable de répondre, sur le plan opérationnel, au projet politique, que nous avons défendu auprès des Rognacais en mars dernier.

1 Le processus de réforme de l'Administration : vers une gestion opérationnelle optimisée

Au même titre que l'Etat a initié au sein de ses propres services, un processus de réforme de l'administration, et que de nombreuses collectivités revoient leur mode de fonctionnement en intégrant de nouveaux enjeux territoriaux, et des contraintes budgétaires croissantes, la Ville de Rognac, soucieuse de « faire mieux », a souhaité adapter ses missions fondamentales et ses priorités à l'évolution des attentes collectives, répondant à la fois à l'exigence citoyenne et à celle de ses agents. Cette organisation reflète plusieurs dimensions : l'orientation politique, la responsabilisation et le niveau d'engagement de chaque acteur de la chaîne managériale ainsi que l'évolution et le contrôle des actions menées.

Elle amène par ailleurs à considérer plusieurs facteurs tels que le niveau d'expertise de ses agents, la mise en place de nouvelles fonctions, le développement de relations de travail transversales à travers une ingénierie de projet connue de tous.

Concrètement, il s'agit :

En premier lieu, de réduire l'effet de dilution des fonctions supports dans les directions opérationnelles. La direction fonctionnelle sera incitée à partager son capital-savoir comme d'ailleurs leur restitution d'analyses et à renforcer le dialogue intra-directions. En recentralisant les fonctions « expert » au sein de cette direction, nous devrions encourager une gestion raisonnée des moyens tout en mettant en place une meilleure synergie des ressources.

Dans un second temps, il s'agira de résoudre les confusions de fonctionnement et de privilégier la responsabilisation. Il convient d'introduire notamment, un pilotage et un contrôle dynamique de la performance, tant au niveau de l'individu sur l'aspect managérial, qu'au niveau du service ou de la direction. Ceci sera rendu possible en renforçant le sens, et la valeur de la chaîne de management, et en facilitant le positionnement clair et la responsabilisation avérée des différents échelons hiérarchiques les uns par rapport aux autres.

Enfin en troisième point, il s'agira de développer la valorisation des compétences internes et de renforcer l'identité du service public. Grâce à un processus d'actions et de prise de décision clarifiée, le nouvel organigramme permettra de faire apparaître avec plus d'acuité le niveau d'expertise fort existant au sein du personnel de la Ville, de mieux exploiter les compétences des cadres et de recentrer les agents sur leur métier et leurs compétences propres.

(2 Le nouvel organigramme des services : une recherche de valeur ajoutée pour le service public.)

Ainsi hormis la Direction Générale, le nouvel organigramme proposé est donc constitué de 4 pôles de direction qui remplacent les structures actuelles. Les 4 directions se répartissent en trois directions opérationnelles et une direction fonctionnelle.

LA DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- **Service des Sports**
- **Service Petite Enfance**
- **CCAS**
- **Service Enseignement**
- **Service Loisirs & Jeunesse**
- **Service CAM, Vie Associative & Festivités**
- **Service Médiathèque**
- **Centre Culturel & Ecole de Musique**

Cette direction comprend tous les composants permettant à l'administré d'accéder aux services de proximité et d'accomplir les actes & les démarches associées. Cette direction, au spectre et aux compétences élargis, a pour objectif de créer une fonction Accueil plus « professionnelle », à travers la mise en œuvre du guichet unique, et en personnalisant davantage les relations « administratives » avec les Rognacais grâce à l'@dministration.

Cette gestion centralisée présente l'avantage de réunir et de coordonner tous les acteurs intervenant dans les services de proximité pour une meilleure efficacité.

LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE regroupant les services :

- **Urbanisme, Droits des sols**
- **Environnement**
- **Veille foncière & patrimoine**
- **Développement Economique & Tourisme**
- **Transport**

Cette direction marque la volonté de la Ville, d'être concrète dans le domaine du développement durable, d'accentuer son développement économique et touristique pour favoriser emploi et attractivité. Le service Environnement impulsera plus particulièrement une stratégie plus lisible dans l'utilisation et la protection du patrimoine ainsi qu'une stratégie plus ambitieuse, visible et exemplaire dans le domaine des énergies renouvelables.

L'enjeu principal, pour les prochains mois, s'agissant de cette Direction, est la concrétisation du passage du POS en PLU qui devra être opérationnel avant le 31 mars 2017.

LA DIRECTION DES FINANCES, DU CONTROLE DE GESTION ET DES MOYENS GENERAUX enveloppant les services :

- **Finances,**
- **Commande Publique**
- **Juridique**
- **Ressources Humaines**
- **Informatique & Système d'Information**
- **Entretien**
- **Etat Civil**
- **Contrôle de Gestion**

Cette direction sera organisée en service support et service expert dont les rôles complémentaires, viseront à apporter, et dans des délais définis, une aide efficace et pragmatique aux services opérationnels.

La fonction contrôle de gestion, grâce à son analyse dynamique doit être un outil d'aide pour les élus, les directions, la DGS. Elle apportera un éclairage complémentaire à l'élaboration de la vision stratégique globale.

LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES composée de 3 pôles distincts :

- **Le Centre Technique Municipal**
- **Le Pôle Ingénierie**
- **Le Service Administration Générale du CTM & du pôle Ingénierie**

La création d'un pôle Ingénierie, au-delà des grands projets structurants à développer sur le mandat, vise à mieux ordonnancer et planifier l'ensemble des travaux d'entretien, de maintenance et de mise aux normes des bâtiments et des équipements communaux, en fonction des priorités réelles et urgentes.

Enfin et pour conclure,

LA DIRECTION DU CABINET DU MAIRE ET DE LA COMMUNICATION

Au-delà des missions dévolues au Cabinet du Maire, cette direction comprend tous les services amenés à communiquer de manière externe, quel que soit le moyen. Elle regroupe la communication externe, les relations presse et le protocole.

En synthèse, à l'issue des phases de consultation préalable du Comité Technique Paritaire puis de la décision du Conseil Municipal, la nouvelle organisation pourra se déployer sans contraintes, dans la mesure où il existe une relation directe entre anciens et nouveaux services.

Ce nouveau dispositif, qui sera officialisé et communiqué à tous les agents dans les tout prochains jours, devra s'accompagner à la fois d'une mise en application concrète des mesures initiées dans le cadre général du nouvel organigramme, sous l'autorité des directeurs, et d'un accompagnement spécifique, solide et dynamique, de l'ensemble du personnel. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstentions (Alain EGEA + Patrick MOLINO avec la procuration de Corinne LUCCHINI + Corinne HERINGUEZ avec la procuration de Dominique DIDIER + Pierrette PUGLIESE + Gilbert CHIARAMONTE) et 26 voix pour.

7 : CREATION DE POSTES PERMANENTS

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

En raison du départ pour mutation du responsable actuel du service de la commande publique, ce poste est à pourvoir. La Collectivité souhaitant pourvoir ce poste en interne afin de valoriser la réussite à l'examen de Rédacteur d'un agent dudit service, et au regard du tableau des effectifs, il est nécessaire de créer un poste de Rédacteur.

Par ailleurs, la réorganisation du service Loisirs et Jeunesse quant à lui nécessite la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à temps complet afin d'effectuer la nomination d'un agent actuellement sur un poste à temps non complet à 30 heures sur ce poste.

Il convient de préciser que ces deux créations de postes qui seront pourvus en interne, n'auront pas pour effet d'accroître l'effectif de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De créer:
 1. un poste de Rédacteur Territorial à temps complet,
 2. un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à temps complet.
- ▷ De modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour,
- ▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal chapitre 012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstentions (Alain EGEA + Patrick MOLINO avec la procuration de Corinne LUCCHINI + Corinne HERINGUEZ avec la procuration de Dominique DIDIER + Pierrette PUGLIESE + Gilbert CHIARAMONTE) et 26 voix pour.

**8 : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N°13085 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18
DECEMBRE 2013 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COLLECTIVITE**

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 a instauré une prime de fonctions et de résultats au bénéfice des fonctionnaires de l'Etat appartenant à des corps de la filière administrative. Pour les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, l'application de cette prime est subordonnée à la publication d'arrêtés ministériels. En mai 2010, le Conseil d'Administration a voté le versement de cette prime aux administrateurs territoriaux.

Avec l'arrêté du 9 février 2011 qui étend la prime de fonctions et de résultats aux corps des directeurs de préfecture, des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, les fonctionnaires territoriaux du cadre d'emplois des attachés territoriaux peuvent désormais en bénéficier.

Considérant que chaque collectivité détermine librement le régime indemnitaire de ces agents dans le cadre du respect du principe de parité avec la Fonction Publique de l'Etat, Considérant qu'il convient de mettre à jour la Délibération sur le régime indemnitaire N°13085 en date du 18 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ De modifier ladite délibération comme suit :

La prime de fonction et de résultat est instituée pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux. La prime de fonctions et de résultats est constituée de deux parts :

- une part liée aux fonctions qui tiendra compte : des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- une part liée aux résultats qui tiendra compte des éléments suivants : l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, et la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Prime de Fonction et de Résultat

GRADES	PFR - part liée aux fonctions				PFR - part liée aux résultats				
	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coefficient Mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	Plafonds parts fonction + résultat
Attaché Principal	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100

S'agissant de la part fonctionnelle, l'attribution individuelle est déterminée par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris dans une fourchette de 1 à 6 au regard des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à la fonction exercée. Les coefficients sont compris entre 0 et 3 pour les agents logés par nécessité de service.

Le montant individuel de la part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 0 et 6.

Le montant de l'attribution individuelle de chaque part sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complet ou temps partiel, montant proratisé en fonction du temps de présence dans la collectivité).

La prime de fonctions et de résultats se substituera à compter du 1er octobre 2014 à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et à l'indemnité d'exercice des missions des personnels des préfectures (IEMP) auxquelles les agents des cadres d'emplois des attachés territoriaux avaient droit jusqu'à présent.

Je vous précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal chapitre 012.

M. Le Rudulier souhaite apporter une précision sur ce rapport :

« Dans le prolongement de la réorganisation des services qui vous a été présentée précédemment, et pour confirmer la philosophie exposée sur la responsabilisation des agents selon laquelle « Il ne peut y avoir de niveau d'encadrement fort sans responsabilité forte », nous vous proposons à travers ce projet de délibération, la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats (PFR) dédiée au cadre d'emplois des attachés territoriaux, qui remplissent pour la plupart des fonctions de Directeur de Pôles.

La prime de fonctions et de résultats se substituera à l'architecture indemnitaire actuelle en ce qui les concerne, à savoir la prime d'exercice des missions et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, qui seront enveloppées dans la PFR.

La structure de la PFR comprendra deux parts modulables et cumulables :

- une part fonctionnelle modulable en théorie de 1 à 6 qui tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Elle a vocation à rester stable sauf évolution conséquente du contenu du poste ;

- une part résultats modulable en théorie de 0 à 6 liée à la performance de l'agent et à sa manière de servir appréciées lors de l'entretien annuel d'évaluation. Cette part a vocation à être révisée chaque année en fonction des résultats de l'agent.

Les agents impactés par la mise en œuvre bénéficieront d'une garantie de rémunération sur 2015 avant la mise en œuvre du nouveau système d'évaluation, avec une clause de revoiture annuelle s'agissant de la part « résultats ».

<p>Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstentions (Alain EGEA + Patrick MOLINO avec la procuration de Corinne LUCCHINI + Corinne HERINGUEZ avec la procuration de Dominique DIDIER + Pierrette PUGLIESE + Gilbert CHIARAMONTE + Gérald AUTECHAUD) et 25 voix pour.</p>

DOMAINE ET PATRIMOINE

9 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTIACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL

RAPPORTEUR : MME CAILLOL

Faisant suite à la lettre circulaire de la CNAF N°2014-009 du 26 mars 2014 et aux corrections demandées par le contrôleur de la CAF , ci dessous les principales modifications apportées:

- Ajout de la mention : Applicable en date du 27/08/2014 (par effet rétroactif),
- Mention du logo de la MSA ainsi que la possibilité d'accéder aux revenus des parents directement par le biais du site de la MSA PRO,
- Le nombre d'enfants chez les assistantes maternelles suite à l'évolution de l'agrément,
- Le contrat est établi en année civile et plus en année scolaire,
- Suppression du terme heures supplémentaires remplacé par heures complémentaires,
- En cas de déménagement en cours d'année, le contrat sera caduc à la fin de l'année scolaire et non à la fin du contrat,
- Les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis jusqu'à 5 ans révolu soit 6 ans moins 1 jour,

Suite à la dernière note de cadrage, l'établissement est rattaché désormais à la Direction du Service à la Population et plus à la Direction des Affaires Sociales.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'abroger l'ancien règlement de fonctionnement,
- ▷ D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du multiaccueil collectif et familial, ci-joint.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

10 : SYSTEME D'ENREGISTREMENT NATIONAL DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL

RAPPORTEUR : MME CAILLOL

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a été profondément réformé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment par :

- L'entrée en vigueur du nouveau formulaire unique de demande le 1^{er} octobre 2010
- Et par la mise en œuvre opérationnelle du nouveau dispositif informatique d'enregistrement des demandes fin mars 2011

Ce dispositif permet de simplifier les démarches des demandeurs qui n'ont désormais qu'un seul enregistrement à effectuer même s'ils ciblent plusieurs communes dans leur demande de logement social.

Outre les bailleurs sociaux, les services de l'Etat désignés par le Préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale peuvent, après délibération, devenir « services enregistreurs ».

Dans ce cas, la collectivité doit signer la convention entre le préfet de département et les services enregistreurs du département qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Pour une collectivité, le fait d'adhérer au système d'enregistrement permet d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et d'autre part, de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver le principe de la mise en place de ce système d'enregistrement de la demande de logement locatif social sur la commune,
- ▷ D'en confier la mission au Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

**11 : MODIFICATION RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DES NOUVELLES
ACTIVITES PERISCOLAIRES**

RAPPORTEUR : MME HOUDAIS

Au regard des décisions prises en matière d'organisation du temps scolaire et de la semaine dans les écoles, il convient de modifier le règlement intérieur pour les nouvelles activités périscolaires relatif aux conditions d'application des PAIP (projet d'accueil individualisé péri scolaire).

Le PAIP est un document **écrit**, élaboré à la demande de la famille par la collectivité territoriale et le médecin traitant, à partir des données transmises par le médecin qui soigne l'enfant. Le PAIP précisera les adaptations apportées à l'enfant pendant son temps de présence dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

Ce règlement modifié est joint à ce rapport.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver le règlement intérieur modifié des nouvelles activités périscolaires, ci-annexé,
- ▷ D'autoriser M le Maire à le signer et le charger de le faire appliquer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

DOMAINES ET COMPETENCES PAR THEMES

12 : TRANSPORTS SCOLAIRES

RAPPORTEUR : MME HOUDAIS

La présente convention détermine les rôles respectifs du département des Bouches du Rhône et de la commune concernant les transports scolaires des élèves relevant de la compétence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et domiciliés sur son territoire en application des dispositions de l'article 213-12 du code de l'éducation.

La commune a pour mission l'information des familles et l'instruction des dossiers de demande de transports scolaires des élèves habitant son territoire et scolarisés dans d'autres communes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver les conditions de la présente convention sus référencée,
- ▷ D'autoriser M le Maire à la signer et le charger de la faire appliquer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

13 : LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

RAPPORTEUR : MME HOUDAIS

Le projet éducatif territorial (PEDT) est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets d'écoles et, le cas échéant, des établissements et les activités proposés aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il doit permettre d'organiser des activités péri scolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec le PEDT.

Il permet un partenariat entre les collectivités territoriales, les acteurs éducatifs, les services d'état et les associations, notamment de jeunesse et d'éducation populaire afin de soutenir des actions correspondant à des besoins identifiés sur chaque territoire.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver le projet éducatif territorial ci-annexé
- ▷ D'autoriser M le Maire à le signer et le charger de le faire appliquer.

Cette proposition est adoptée à la majorité avec 7 voix contre (Alain EGEA + Patrick MOLINO avec la procuration de Corinne LUCCHINI + Corinne HERINGUEZ avec la procuration de Dominique DIDIER + Pierrette PUGLIESE + Gilbert CHIARAMONTE) et 26 voix pour.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19 HEURES 45.

La Secrétaire de Séance,
Valérie MILLANCOURT

Le Maire,
Jean-Pierre GUILLAUME